

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Ce jeudi 27 novembre 2025 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Cécile Durel, Jean-Jacques Eloi, Sandra Enée, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Béatrice Gosselin, Yves Gosselin, Valérie Laisney, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Manuel Rivet

Excusés : Delphine Hareng, Roseline Benoist, Annabelle Casrouge, Jean Lamy, Stéphanie Potet

Pouvoirs : -Gaëtan Coenen ayant donné pouvoir à Aurélie Colin

I - Désignation d'un secrétaire de séance

David Laurent est désigné secrétaire de séance.

II - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Clément Gosselin (de la société CII TELECOM) nous présente en distantiel une solution d'alerte aux populations. Il rappelle sa rencontre sur ce sujet avec Mme Simone Duboscq. L'idée étant de pouvoir alerter les personnes, la population pour différentes situations de crise, et déclencher des campagnes depuis la mairie ou ailleurs avec une simple connexion internet. Créer en amont nos scénarii et nos messages d'alerte. Présentation du tableau de bord etc...des fonctions techniques de l'outil.

Il présente un exemple concret selon les risques intégrés dans notre futur PCS (inondation, submersion, intempéries, vent violent...) et déclencher la cellule de crise pour prévenir les concernés. Possibilité aussi de prévenir les personnes vulnérables. Cet outil prévoyant plusieurs modes de communication selon les situations (SMS, personnalisation de l'émetteur, création de groupes de contacts y compris via une cartographie etc...).

Monsieur Gosselin explique également comment nous pourrons exporter des listes de données normalement réservées spécifiquement pour leur entrée de départ, mais considérant les risques prévus par cet outil, nous pourrons utiliser ces listes de données et alerter la population. Nous pourrions aussi acheter l'annuaire universel et l'intégrer dans la base de données de l'outil. Enfin, nous pourrions créer un formulaire d'inscription que l'on pourra intégrer dans notre site internet ; communication via des flyers et des supports assurés. Les adresses seront également spécifiées sur le formulaire et une géolocalisation pourra être mise à jour. Le déclenchement des alertes sera donc possible avec cet outil opérationnel. Un essai est présenté en direct sur le téléphone de Mme Duboscq afin de mesurer concrètement l'alerte déclenchée. Cet outil assure également un historique et la traçabilité des appels que l'on aurait mis en place à la population.

Béatrice Gosselin demande des précisions par rapport aux règles émises par la CNIL ; quelle limite nous permet de déborder ces règles de protection des données ? (fuite d'eau...ou risque réel et donc alerte). Mr Gosselin rappelle que l'alerte comporte l'ensemble des risques majeurs donc pas les coupures d'eau ou d'électricité, mais une pollution des eaux par exemple peut être un risque. Béatrice Gosselin demande comment on peut justifier l'utilisation des contacts sans l'autorisation des personnes : encore une fois, Mr Gosselin rappelle qu'il s'agit de risque majeur, pas forcément prédéfini. Il ne voit pas l'inquiétude d'un administré qui se retournerait contre la commune dans un cadre préventif de sauvegarde. Jean-Jacques Eloi demande si on peut utiliser les fichiers de taxe foncière ? Non ils n'ont pas le droit de les utiliser. Ces données d'impôts ne sont par ailleurs pas vendables et intégrables d'une manière générale.

Concernant le prix, les modalités seront jointes au présent procès-verbal de cette réunion afin d'être transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal remercie Mr Gosselin pour sa présentation.

III – Communiqués

Avant de commencer la réunion, Sandra Enée fait lecture d'un petit mot de Jean-Pierre Perrodin, qui rencontre des problèmes de santé, et qui remercie les conseillers municipaux pour leur soutien.

Les conseillers municipaux sont très sensibles à ce témoignage et renouvèlent leurs vœux de rétablissement à Monsieur Perrodin.

- Marché de Noël d'Anneville les 29 et 30 novembre prochain de 10h à 18h, restauration sur place. Défilé de tracteurs illuminés organisé par le comité des fêtes de Geffosse samedi 29, départ à 18h depuis la cale de Gouville.
- Cérémonies des vœux :
Anneville s/mer : 3/01 à 14h30
Gouville s/mer : 3/01 à 18h30
Boisroger : 10/01 à 17h30
Pascale Duboscq précise qu'un repas après les vœux de Gouville sera organisé, une invitation par mail sera transmise aux conseillers et une réponse est attendue
- La prochaine et dernière réunion de conseil municipal de cette année aura lieu le mardi 16 décembre à 20h30
- Nous avons reçu ce jour un arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants, et la zone de production Gouville est classée A ; à la veille de cette fin d'année et des périodes de fêtes, Monsieur le Maire pense qu'il est important de le souligner et de rappeler les efforts collectifs en matière de travaux sur nos installations d'assainissement. Il fait le vœu, que cette qualité reste pérenne pour toute la période à venir, que l'on sait capitale pour nos producteurs

IV - Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

V - Tarif assainissement et redevance AESN pour l'année 2026

Jean-Pierre Legoubey expose au conseil municipal les nouvelles modalités par rapport à ce sujet, modalités qui seront dorénavant renouvelées chaque année.

Comme l'année dernière, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération performance réseau pour l'année 2026. Il s'agit d'adopter les contre valeurs applicables aux redevances de performance « assainissement ». L'an dernier, les tarifs avaient été prédéfinis par les Agences de l'eau. Pour 2026, il nous appartient de simuler nos coefficients auprès du portail des téléservices des Agences de l'eau. Jean-Pierre Legoubey a mené cette étude.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre mairie de GOUVILLE SUR MER et SAUR entré en vigueur le 01/04/2023 et notamment son article 7 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de **0,505** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (calcul sur la base de la performance du système)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer à $(0,505 \times 0,356) = 0,17978 \text{ € /m}^3$ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Béatrice Gosselin demande comment s'envisagera le transfert de compétence ? Jean-Pierre Legoubey répond que ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la conférence des maires prévue

le 15 décembre prochain, étant entendu que le transfert de la compétence n'est plus obligatoire, chaque commune peut choisir ou non ce transfert. Béatrice Gosselin demande si Gouville a déjà pris une position ? Jean-Pierre Legoubey lui explique que nous n'avons justement pas encore eu le résultat de l'étude en cours et confiée à Damona.

Jean-Pierre Legoubey rappelle les nombreux investissements que la commune a faits et projette encore sur nos ouvrages d'assainissement, il explique les incidences des futures positions des communes les unes par rapport aux autres et souligne que la date butoir du 1^{er} janvier 2026, ne sera peut-être plus retenue comme limite considérant le caractère dorénavant facultatif de ce transfert de compétence.

Enfin, il précise que la commune sera présente lors de la toute prochaine signature du contrat de territoire avec l'Agence de l'eau (AESN).

VI - Travaux de protection du cordon dunaire

Jérôme Bouteloup rappelle la décision prise par le conseil municipal lors de la dernière réunion du 23.10 : « Prévoir une intervention au Nord de la cale de Linverville, devant les cabines, considérant le niveau de plage qui a beaucoup baissé : discussion en cours avec les membres du Trait de côte pour adapter la protection et à soumettre avant aux services de la DDTM pour obtenir la nécessaire autorisation. Ces travaux, considérant le linéaire seraient de l'ordre d'une enveloppe de 60 000 € HT ».

Il a affiné le projet depuis et il propose un projet ajusté : 300 mètres de fascines à partir du sud des cabines « ancienne cloche ». Sur cette base, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise THOMAS ET FILS d'un montant de 42 145 € HT, soit 50 574 € TTC. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès de Coutances mer et bocage pour solliciter une aide à hauteur de 30 % de ce montant HT.

Par ailleurs, Jérôme Bouteloup expose la rencontre qu'il a eue avec le bureau M2e qui fait des vols de drones pour avoir pleine connaissance et visuel régulier de notre littoral de l'extrême sud à l'extrême nord, sur notre commune. Jérôme Bouteloup expose les différentes propositions envisagées de retenir et prévoyant des données permettant de surveiller la hauteur de plage, l'évolution du trait de côte, disposer de certaines coupes etc..

1^{ère} proposition :

2 vols par/an : devis de 3 000 € HT. A voir, s'il ne faudrait pas faire le vol jusqu'au havre d'Anneville sur mer pour avoir des données avant l'ouverture : cette proposition est retenue à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

3^{ème} proposition :

1 vol avant et après chaque évènement tempétueux, sur demande de la commune : devis de 3 000 € HT (conjugaison marées, vents en option à déclencher) : cette proposition est retenue à la majorité, 6 abstentions : Yves Gosselin, Sandra Enée, François Legras, Cécile Durel, Gisèle Alexandre et Thierry Bastard

4^{ème} proposition :

Evolution du littoral depuis 2017 (2017-2025) : il s'agit de disposer de ces données importantes pour la compréhension du risque et l'évolution notamment suite à l'évènement

tempétueux de 2020 : devis de 3 500 € HT : cette proposition est retenue à la majorité (2 votes contre : François Legras et Gisèle Alexandre, 1 abstention : Béatrice Gosselin)

Jean-Jacques Eloi demande quel est l'objectif et l'usage envisagé par ces futures données ; Jérôme Bouteloup explique que c'est pour avoir connaissance de l'évolution du profil des plages et donc pouvoir envisager les protections, les rechargements de sable. Toute intervention ensuite sur les secteurs pourra être mesurée, adaptée et justifiée par ce suivi mis en place. Ces données pourront également être jointes à toutes nos demandes auprès des services de l'Etat pour justifier les interventions souhaitées.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à la majorité l'ensemble de ces prestations 1.3 et 4 (selon les votes détaillées ci-dessus pour chaque proposition).

VII - Demande de fonds vert – acquisition foncière dans le cadre de projet de recomposition littorale

Ce sujet est annulé. Il s'agissait de s'inscrire dans une demande de principe de fonds vert spécialement fléchés pour des acquisitions foncières en lien avec la recomposition littorale. Monsieur le préfet nous ayant très récemment indiqué que ces fonds n'étaient plus disponibles, ce sujet n'a plus lieu.

VIII - Reprise de l'assiette foncière destinée à la maison partagée âge & vie

Afin de rendre exécutoire la décision du conseil municipal de reprendre le terrain cédé à âges & vie, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la délibération suivante :

Par acte authentique en date du 23 juillet 2024, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue de la Chantelourie, cadastré section AL n° 350, 351 et 358, d'une superficie de 3 070 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 72 000 € TTC.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut de démarrage des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à démarrer lesdits travaux avant le 23 juillet 2027.

Néanmoins, compte tenu du défaut d'aboutissement du projet, la commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain avant le terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire, au bénéfice de laquelle elle renonce donc expressément.

Le terrain est proposé au prix de 72 000 € TTC. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat s'engage, avant la cession du terrain, à demander le retrait du permis de construire n° PC 050 215 22 W0027 autorisé par arrêté en date du 20 juillet 2022 à son profit pour la construction de son projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

IL EST DECIDE :

- **D'autoriser** la commune à renoncer au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 23 juillet 2024,
- **D'autoriser** la commune à acquérir les parcelles cadastrées section AL n°350, 351 et 358 d'une emprise de 3 070 m² appartenant à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 72 000 € TTC,
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du vendeur.

Gisèle Alexandre demande pourquoi renoncer avant la date du délai qui courait jusqu'en 2027 ? Béatrice Gosselin s'inscrit également dans cette interrogation. Monsieur Le Maire rappelle le problème de la situation financière de l'organisme « âge et vie ». Béatrice Gosselin rappelle le passif de la procédure administrative complexe qu'elle avait faite avec Gisèle Alexandre et Valérie Laisney auprès des services du département pour obtenir le maintien de cet agrément, le seul du Département dans l'ensemble des projets portés par « âge & vie ». Jean-Jacques Eloi précise qu'il a connaissance à son niveau, que l'organisme « âge et vie » se retire de très nombreux autres projets et serait peut-être même racheté par le groupe Korian.

Ce sujet sera revu par ailleurs prochainement pour définir un nouveau projet sur ce terrain, après rachat par la commune.

IX - Avenant au contrat RGPD

Dans le cadre d'une mise en conformité du règlement de protection des données, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat du Règlement Général sur la Protection des Données, proposé par Manche Numérique. Il s'agit d'intégrer en annexe des clauses de sous-traitance.

X - Travaux de ravalement des gîtes de la Filature

Conformément aux prévisions budgétaires inscrites lors du vote du budget, la somme de 23 800 € avait été inscrite, il est proposé au conseil municipal de prévoir les travaux de ravalement de toutes les façades des gîtes de la Filature. Yves Gosselin rappelle le projet de cette rénovation extérieure des façades et pignon côté rue du Littoral. Après avoir entendu son exposé, rappelant qu'aucuns nouveaux travaux de ravalement n'ont eu lieu depuis leur construction il y a 30 ans, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Douchin Gosselin d'un montant de 19 702.95 € HT, soit 21 673.25 € TTC.

XI - Crédit d'un poste d'adjoint technique

Afin de pérenniser le poste d'agent d'entretien des locaux de la mairie de Gouville, des sanitaires du camping et de la plage en période estivale, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01/01/2026 et à hauteur de 20.50 heures hebdomadaires annualisées.

XII - Attributions de logements à la location

David Laurent expose la situation, précisant les travaux d'isolation de façade, un grenier isolé et refait, le carrelage du rez de chaussée refait, travaux permettant ainsi le classement énergétique révisé de F à D de ce logement. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer ce logement, sis 112 rue de la Croix Bouteloup à Boisroger, à compter du 1^{er} décembre 2025 et moyennant un loyer mensuel de 580 €, à M. Anthony Lepelley et Mme Aurélie Lejoliot et leurs 4 enfants.

XIII - Application « infos-commune »

Jean-Pierre Legoubey expose la situation : il s'agit principalement à ce stade d'une première information. L'actuelle application utilisée par la commune et gratuite est en voie d'extinction et ne connaîtra donc plus de mise à jour ou maintenance. Il nous faudra donc rapidement penser à changer de support et une étude est en cours par Valérie Laisney et Jean-Pierre Legoubey. Ils ont pu assister à une présentation de matériel lors du congrès des Maires par la société Lumiplan, société française implantée vers Nantes et qui est par ailleurs, titulaire du marché Manche Numérique pour les tableaux d'affichage officiels numériques. La société est venue en mairie cette semaine et a rappelé le fonctionnement de cet outil ; la solution d'une tablette à installer dans l'accueil à l'intérieur de la mairie semble pré retenue, nous sommes donc dans l'attente d'un devis, conformément à la prévision budgétaire inscrite pour cet investissement de tableau d'affichage numérique.

Valérie Laisney présente de son côté les démarches qu'elle a entreprises au congrès des maires pour prendre des informations sur d'autres applications. L'idée étant maintenant de connaître l'application associée à ce dispositif et proposée par Lumiplan. Là encore un devis nous sera très prochainement adressé. Ce sujet sera présenté dès réception des devis.

XIV - Régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 331

Il s'agit d'une nouvelle petite bande de 156 m², rétrocédée à l'euro symbolique à la commune par son propriétaire pour élargir une voie, mais qui n'a pas fait l'objet de l'acte authentique nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte par devant Maître Fleuret pour acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AK 331 ; les frais s'entendant à la charge de la commune.

XV - Virements de crédits

Plusieurs virements de crédits sont décidés à l'unanimité par le conseil municipal :

- Budget COMMUNE :

Vu la nécessité de réajuster certains comptes au niveau du chapitre **012** (Charges de personnel et frais assimilés) et afin de pouvoir payer les paies et charges sociales de décembre 25, il est décidé de prévoir les virements de crédits suivants :

- Des Cptes D. 615232 – Entretien et réparations sur réseaux	- 8 000 €
D. 623 – Publicité, publications, relations publiques	- 15 000 €
- Aux Cptes D. 633 – Impôts, taxes et vers. assimilés / rémunérations	+ 2 000 €
D. 6413 – Personnel non titulaire	+ 10 000 €
D. 6417 – Rémunérations des apprentis	+ 3 000 €
D. 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 8 000 €

- Budget CAMPING :

Vu la nécessité de réajuster certains comptes au niveau du chapitre **012** (Charges de personnel et frais assimilés), il est décidé de prévoir les virements de crédits suivants :

- Du Cpte D. 6061 – Fournitures non stockables	- 9 000 €
- Aux Cptes D. 6411 – Salaires de base	+ 6 000 €
D. 6412 – Congés payés	+ 1 000 €
D. 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 1 000 €
D. 6458 – Cotisations autres organismes	+ 1 000 €

Par ailleurs, à la demande de la trésorerie, il est décidé de prévoir l'opération d'ordre suivante :

- Budget Jeannerie II : Ouverture crédits budgétaires

Suite à la contraction d'un emprunt de 400 000 € conclus en mai dernier, et à la demande de la Trésorerie, il convient d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour le transfert en fin d'année des intérêts d'emprunt (5 400.00 €) et des frais bancaires (400.00 €), soit un total de 5 800.00 €

Au chapitre 043 : Section de fonctionnement

. Du Cpte D. 608 - Frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	- 5 800 €
. Au Cpte R. 796 - Transfert de charges financières	+ 5 800 €

XVI - Intervention sur les fondements de la commune nouvelle

A la demande de Béatrice Gosselin, ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Béatrice Gosselin remercie Monsieur le Maire. Elle souhaite revoir en cette fin d'année certains points qui l'on heurtée ; sujets relatifs aux modalités prévues dans la charte de la commune nouvelle. Si elle partage pleinement l'importance de garder l'identité de chacune des communes historiques et donc l'organisation de manifestations festives propres à chacune d'elles, elle souhaite revenir sur certaines manifestations qui révèlent pour elle un réel manque de cohésion :

- Tout d'abord elle rappelle l'organisation de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération, où elle avait pu noter un manque de fédération et certaines difficultés pour trouver un fil rouge et du commun dans ces différentes manifestations sur le territoire de la commune nouvelle
- Elle évoque également l'inauguration de la plaque commémorative en l'honneur de Mme Vienne et Mr le Boyer à Montsurvent ; évènement qu'elle a appris par voie de presse, regrettant ainsi que le conseil municipal n'est pas été invité
- Elle souligne également la récente fête d'anniversaire des 100 ans de Mr Léon Lebouteiller ; elle a appris que le Maire avait prévu des invitations, elle demande quel Maire ? Le Maire de Gouville ou le Maire délégué de Montsurvent ? Elle s'étonne de ne pas avoir été invitée, alors même qu'elle avait œuvré pour cette famille. Là encore elle s'étonne que le conseil municipal n'est pas été associé.

L'organisation de ces différents évènements, sans association du conseil municipal, la choque. La volonté d'avancer ensemble et au travers une réelle cohésion, reflète pour elle les fondements mêmes de la création de la commune nouvelle.

Elle s'étonne également d'apprendre aujourd'hui au cours de cette réunion de conseil municipal, que Jean-Pierre Perrodin traverse des difficultés importantes de santé, elle n'était pas au courant alors qu'elle a beaucoup d'amitié pour lui. Là encore une communication aurait dû être faite. Elle sent de nombreuses choses non dites et le regrette.

Enfin, elle souhaite demander pourquoi n'ont pas été présentés les bilans d'activité de cette année concernant le camping municipal, les gîtes de la Filtaure, l'aire de campings cars. Et d'une manière générale aussi, les bilans des opérations concernant la Maison des 4 saisons, la MAM, la MMS, les travaux de construction des HLM etc...D'une manière générale elle souligne un manque de communication de nombreuses informations. Enfin, elle tient à rappeler qu'elle n'a jamais, jamais été contre le projet de la MAM.

- Simone Duboscq répond à Béatrice Gosselin sur le sujet concernant le bilan d'activités des gîtes et lui rappelle les circonstances particulières considérant les arrêts maladie de la responsable de cette régie, perturbant évidemment le suivi de cette activité ; le bilan

sera néanmoins présenté très prochainement, cela est prévu ; il s'agit d'un simple retard au vu des circonstances particulières.

- Christophe Bourgeot répond à Béatrice Gosselin sur plusieurs points :
 - Concernant la MAM, celle-ci étant maintenant inauguré, et en bon fonctionnement, il ne souhaite plus revenir sur le sujet.
 - Concernant la fête d'anniversaire de Mr Lebouteiller, il s'agissait d'une fête privée et organisée par la famille qui a établi la liste des invités. Le comité des fêtes de Montsurvent a tenu à prendre en charge le vin d'honneur et la mairie a seulement mis la salle des fêtes de Montsurvent à la disposition de la famille. Les invitations n'émanaient pas de la mairie mais bien de la famille qui a choisi ses invités.
 - Concernant l'inauguration de la plaque commémorative évoquée, cette démarche a été entièrement portée par l'association Montesupraventum. L'association en a pris l'initiative ainsi que les frais et l'organisation de l'inauguration. Là encore aucune invitation n'émanait de la mairie. L'association a fait le choix de faire cette mise à l'honneur sans participation de la commune.
- Valérie Laisney ajoute qu'elle a reçu elle-même le trésorier de l'association Montesuprventum en vue de prévoir un article dans le Trait d'union sur ce sujet ; elle s'étonne donc que la mairie n'est pas été associée pour l'évènement lui-même
- Jérôme Bouteloup précise qu'il s'agira alors d'un reproche à adresser directement au président de l'association concerné et non autour de cette table ; tout en rappelant que si l'association n'a rien demandé à la mairie pour cet évènement il appartient au président de décider l'organisation de son évènement
- David Laurent trouve très dommageable de se déchirer pour de pareils sujets. Jusque-là, le fonctionnement de la commune nouvelle est favorable à l'ensemble de notre territoire et a connu une bonne dynamique, malgré un début de mandat perturbé. Il précise, que les maires délégués ont joué le jeu en s'impliquant fortement dans tous les projets de la commune ; c'est dommage de poser de telles querelles. Il ajoute qu'heureusement qu'il n'y a pas de journaliste ce soir à la réunion pour commenter cette regrettable intervention.
- Béatrice Gosselin clôture en rappelant qu'elle ne critique pas le travail réalisé mais la communication en place.

XVII - Divers

- Conformément à la prévision budgétaire, où la somme de 6 000 € avait été inscrite, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Manche Numérique pour le matériel relatif à l'installation d'un système de visio pour la salle de conseil municipal : 5 361.77 € HT, soit 6 434.12 € TTC

- Le comité des fêtes de Montsurvent souhaiterait renouveler ses illuminations vétustes. Le montant total s'élève à la somme de 3 499.20 € HT, soit 4 199.04 € TTC. Le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir cet achat.
- Des locataires du camping ayant payé une partie seulement de leur séjour cet été et ayant quitté subitement le camping, puis ayant refusé de régler leur dette s'élevant à la somme de 804.12 €, ont saisi l'organisme UFC que choisir. Après plusieurs échanges courriers entre UFC que choisir et Monsieur le Maire, UFC que choisir nous a indiqué avec des justificatifs que cette famille n'avait aucun moyen ni même logement actuel. Les Maires et adjoints ayant étudié cette demande en réunion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effacer cette dette s'élevant à 804.12 €.
- La sono de la mairie, qui sert notamment aux animations les jours de marché, est très vétuste et il est nécessaire de la changer. Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise SONELEC d'un montant de 3 729.47 € HT, soit 4 475.36 € TTC
- Il est proposé au conseil de passer une nouvelle commande de livres de photos de Guy Lebret, livre offert à chaque mariage à Gouville et certaines personnalités. Afin de rendre cette commande possible, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder de la même façon que la dernière fois, c'est-à-dire de demander à l'association Animation Touristique de passer commande et de la rembourser par le versement d'une subvention ; étant entendu le montant de cette commande de 1 966.32 € HT, soit 2 359.58 € TTC
- Maxime Voisin, propriétaire du Boa et du Spot, demande un engagement de la commune à lui accorder l'exploitation du domaine public concerné et location de la licence IV pendant une durée de 5 ans. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'engagement pour lui assurer une visibilité à long terme.
- Suite à la récente délibération prise par le conseil municipal concernant les garanties pour les emprunts de la SA HLM pour le programme de logements rue du Nord et Jeannerie 2 la SA HLM demande de prendre de nouvelles délibérations pour rendre exécutoire cette démarche. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande et prend les délibérations ci-dessous :

Délibération 1 :

Monsieur le Maire expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 180153 en annexe signé entre : SOC HLM DU COTENTIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 874000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180153 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 874000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 2 :

Monsieur le Maire expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179391 en annexe signé entre : SOC HLM DU COTENTIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1759000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179391 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1759000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Jean-Pierre Legoubey informe le conseil municipal de l'évolution du projet de travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif prévus sur les territoires de Boisroger et Montsurvent : suite aux retours reçus ce jour de l'Agence de l'eau et de la préfecture pour la DETR, nous pouvons enfin envisager de notifier les marchés. Jean-Pierre Legoubey rappelle également le courrier reçu par Monsieur le préfet relatif à ces demandes de subvention au titre de la DETR. Le conseil municipal remercie Jacky Bidot, Hervé Guille, l'Agence de l'eau, Monsieur le Préfet ainsi que l'ancien préfet Mr Brunetière